

CHARTRE DES VISITES AUTORISEES DANS LE CADRE DU COVID-19

PREAMBULE

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites **en EHPAD et en USLD** selon une **organisation précise**.

La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

PRINCIPES D'ORGANISATION

- Les visites sont :
 - ✓ en priorité pour les résidents identifiés par l'équipe pluridisciplinaire comme fortement impactés sur leur santé physique et mentale par le confinement.
 - ✓ à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le **résident** en fonction des possibilités de l'établissement.
- Les visites sont organisées sur prise de **rendez-vous téléphonique** et réponse à un questionnaire de santé par le visiteur.
- Les visites s'effectuent dans un **lieu identifié et aménagé spécifiquement**. Si le déplacement vers ce lieu pour le résident est impossible, les visites auront lieu dans la chambre du résident.
- **Deux visiteurs** maximum sont autorisés par visite dans l'espace aménagé spécifiquement et **un seul visiteur** si le résident ne peut pas se déplacer hors de sa chambre.
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- **Si plusieurs proches veulent être visiteurs**, sans que ces derniers n'arrivent à un consensus pour décider de qui sera le visiteur de la semaine, la priorisation sera effectuée selon la décision du résident visité. Si ce dernier est dans l'incapacité de s'exprimer et/ou si l'équipe est dans l'incapacité de deviner le souhait du résident, il sera proposé la 1^{ère} visite au référent familial dûment identifié dans le dossier du résident. S'il n'y en pas ou si ce dernier ne souhaite pas venir, selon le même principe il sera proposé la visite à la personne de confiance, puis le tuteur le cas échéant et enfin les autres proches. Pour les visites qui suivent, l'identification des visiteurs prioritaires peut être la même ou prévoir un roulement entre les proches, sous couvert de la décision du résident et/ou si celui-ci est dans l'incapacité de s'exprimer sur la proposition de l'équipe pluridisciplinaire.
- La visite est d'une **durée** de 30 minutes.
- **Afin de respecter l'équité entre tous les résidents, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque résident.** Un même visiteur ne peut donc espérer venir

CHARTE DES VISITES AUTORISEES DANS LE CADRE DU COVID-19

plusieurs fois sur une semaine. Un planning établi sur plusieurs semaines permet de garantir que chaque résident pourra recevoir une visite.

- Les visites ont lieu **entre 14h et 17h du lundi au vendredi**. Il n'y a pas de visite le week-end ni les jours fériés.
- Le visiteur ne doit pas porter de **bijoux** (bagues, montre, etc...). **Son manteau et ses effets personnels (sac à main, etc...) doivent rester dans son véhicule.**
- **Les objets et denrées non périssables ramenés** par le visiteur seront conservés 24 heures dans une salle fermée afin de limiter les risques de transmission du virus par le contact avec les objets. Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.

DEROULEMENT DE LA VISITE :

- Le visiteur se présente à l'entrée principale de l'établissement pour remplir à nouveau **l'auto-questionnaire de santé** et faire contrôler sa **température** ;
- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation et respecte les consignes qui lui sont données par les professionnels de l'établissement.

En espace spécifiquement aménagé :

Application de solution hydro-alcoolique ;
Port du **masque** chirurgical fourni par l'établissement

En chambre :

Application de solution hydro-alcoolique ;
Port du **masque** chirurgical fourni par l'établissement,
Port d'une **sur blouse** en tissu,
Port de **gants** fournis par l'établissement

- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.
- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**
- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement et ne peut aller d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements).
- **A l'issue de la visite, si le visiteur souhaite des informations complémentaires, il le signale à l'agent d'accueil à l'entrée principale.**
- Le visiteur prend soin de **ne pas retenir l'agent référent** qui doit accueillir un autre visiteur.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

La Direction